|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 23 auDocument 85-F** |
|  | **22 octobre 2023** |
|  | **Original: russe** |
|  |
| Propositions communes de la Communauté régionale des communications |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFéRENCE |
|  |
| Point 8 de l'ordre du jour |

8 examiner les demandes des administrations qui souhaitent supprimer des renvois relatifs à leur pays ou le nom de leur pays de certains renvois, s'ils ne sont plus nécessaires, compte tenu de la Résolution **26 (Rév.CMR-19)**, et prendre les mesures voulues à ce sujet;

Introduction

Ce point de l'ordre du jour vise à harmoniser, à l'échelle mondiale, l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques en supprimant des noms de pays de certains renvois. Toutefois, le libellé du point 8 de l'ordre du jour fait mention de la Résolution **26 (Rév.CMR-19)**, qui traite également d'aspects autres que la suppression de noms de pays de certains renvois, notamment des mesures possibles concernant les renvois telles que l'adjonction de nouveaux renvois relatifs à des pays ou la modification de renvois. Lors de CMR précédentes, des propositions pertinentes des administrations visant à ajouter ou à modifier des renvois, qui ne sont pas assujettis aux dispositions de la Résolution **26 (Rév.CMR-19)**, ont été examinées au titre de ce point de l'ordre du jour. Il convient de souligner que, lors de CMR précédentes, certaines administrations ont proposé d'ajouter le nom de leur pays en séance, sans avoir soumis de propositions sous la forme d'un document. De telles situations devraient être évitées, au profit de la soumission obligatoire de documents contenant les propositions, dans le strict respect de la Résolution **26 (Rév.CMR-19)**. Il convient également de souligner que, pour l'inclusion de noms de pays dans des renvois distincts, les propositions devraient être soumises à la CMR en temps utile et convenues avec les administrations affectées. L'examen et l'approbation des propositions visant à ajouter des noms de pays dans des renvois ne devraient pas créer de difficultés supplémentaires pour les délégations travaillant à la CMR.

Les Administrations des pays membres de la RCC appuient les activités menées par l'UIT-R pour harmoniser, à l'échelle mondiale, l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques en supprimant des renvois relatifs à des pays ou des noms de pays de certains renvois dans l'Article **5** du RR.

Les Administrations des pays membres de la RCC considèrent que l'objectif ce point de l'ordre du jour n'est pas d'ajouter des noms de pays dans des renvois ou d'ajouter de nouveaux renvois dans l'Article **5** du RR.

Pour toute modification des renvois de l'Article **5** du RR au titre de ce point de l'ordre du jour, il faut prendre en considération les conséquences possibles d'une telle modification et, en conséquence, le consentement des administrations concernées.

Les Administrations des pays membres de la RCC considèrent la Résolution **26 (Rév.CMR-19)** a toujours lieu d'être et n'a pas besoin d'être révisée. On trouvera une proposition à cette fin ci-après.

NOC RCC/85A23/1

RÉSOLUTION 26 (RÉV.CMR-19)

Renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences dans
l'Article 5 du Règlement des radiocommunications

**Motifs:** Les adjonctions, modifications et suppressions de renvois dans le Tableau d'attribution des bandes de fréquences conformément à la Résolution **26 (Rév.CMR-19)** ne posent pas de difficultés, dans la pratique.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_